

### Résolution sur la stratégie SI de l'Entreprise

Les élus du CCE EDF SA demandent tout d'abord que des réponses claires, précises et écrites soient apportées aux questions posées par les représentants du personnel sur la stratégie SI de l'Entreprise et ceux, avant une quelconque analyse d'un projet de transfert d'activités ou d'un projet de création de filiale.

Plus particulièrement, nous ne voyons pas quel est l'impact sur le travail des salariés dit cœur de métier du transfert d'activités MOA et MOE dans les métiers, interrogation d'autant plus importante aux regards des difficultés rencontrées sur le SDIN. De plus, il ne nous est pas présenté par la Direction l'impact sur les métiers IT et les gains économiques projetés sur l'Entreprise. Il est donc nécessaire que le CCE EDF SA dispose d'éléments plus précis pour lui permettre de donner un avis motivé sur ce dossier.

En réalité, ce dossier d'information « de point d'avancement de la Stratégie SI » ne semble être qu'un prétexte au service de deux objectifs décrits de manière lapidaire dans le paragraphe 3.3 et le suivant. Dans ces derniers, vous faites référence de manière extrêmement succincte et simplifiée à deux projets à venir aux conséquences qui s'avèrent pourtant majeures pour le personnel : un projet de création d'une filiale EDF Synergie Service et un projet de transfert de personnel entre EDF et ERDF.

A cet égard, la Direction se réfère dans son document à un dossier de présentation du 7 février 2013 relatif au transfert d'activités alors même que ce document n'a pas été communiqué au CCE EDF SA.

De plus, ces deux futurs projets ont fait l'objet d'une annonce en Commission SI des plus inquiétantes :

1. Le DSI Groupe a annoncé la décision de transférer des activités SI entre EDF et ERDF. Je cite le DSI Groupe en Commission « *Le mouvement des équipes de MOE aujourd'hui situées au sein de la DSPIT vers ERDF est aujourd'hui une décision. Le mouvement des équipes d'exploitation d'ERDF vers la DSPIT correspond également à une décision prise.* »

Une telle décision serait constitutive d'une entrave aux prérogatives de l'organisme si elle était prise avant toute consultation préalable du CCE EDF SA.

2. Le DSI Groupe a également annoncé la création d'une filiale EDF Synergie Service dont le champ de compétence pourrait être bien plus large que l'informatique. Appréciation confirmée par le DSI Groupe, je cite « *Le projet de filiale EDF Synergie Service prévoit que des prestations de comptabilité ou de RH puissent être servies, par exemple, pour les filiales à l'Etranger.* »

Donc le CCE EDF SA a de bonnes raisons de penser, au vu des débats de la dernière Commission SI, qu'elle pourrait, au-delà de l'informatique, concerner toutes les fonctions

supports de la DSP. De plus, cette logique de filiale est aujourd'hui légitimée sur une relation contractuelle « protocole 519 » entre EDF et ERDF en matière de relation financière concernant les activités informatiques. Protocole, dont le CCE EDF SA, n'a pas connaissance du contenu exact et encore moins de ses avenants : il sera indispensable au vu des questions juridiques posées par un tel projet que la Direction communique ces documents au CCE EDF SA.

Compte tenu de la grande importance de tels projets, de leurs complexités juridiques, de l'impact économique sur l'Entreprise et des conséquences sociales importantes qui y seront nécessairement associées ;

Compte tenu de l'annonce, de ces futurs projets, reléguée à un paragraphe dans un document de stratégie SI, le CCE EDF SA considère que l'importance et la complexité de ces sujets nécessiteront une information très précise et détaillée de l'organisme avant qu'il ne formule un avis motivé.

Aussi, concernant la présentation de la stratégie SI d'EDF, le CCE EDF SA aux regards des larges zones d'ombre du dossier Stratégie SI demande que soient communiquées des réponses précises et écrites aux questions suivantes :

- Pour une question de sécurité informatique, pouvez-vous assurer que, dans le cas où le « Faire-Faire » est abandonné au niveau d'une prestation donnée, nous sommes en mesure de la réaliser par nos propres moyens ?
- Comment peut-on construire une MOA performante et compétente sans avoir « baigné » dans la MOE au préalable ?
- Compte tenu de l'importance de SAP dans les SI du Groupe, le fait que les agents EDF ne participent pas, ou ne le font que marginalement aux paramétrages SAP, ne pose-t-il pas un problème de maîtrise des SI ?
- En ce qui concerne l'académie des métiers, pouvez-vous nous donner des éléments chiffrés et les explications afin de mesurer l'accent mis sur des compétences à dominante pilotage (Chefs de projet, pilotes de contrats de prestations) ou à dominante maîtrise du SI (architectes, urbanistes, analystes métiers) ?
- Comment la trajectoire financière 2012-2015 avec une baisse de 20 % des coûts va-t-elle s'articuler au sein des métiers SI en interne mais également sur la sous-traitance ?
- Que veut dire « devenir un opérateur de données » ?

De plus, le CCE EDF SA demande la communication des dossiers et documents suivants :

- Le contrat 519 et les avenants qui régissent la relation commerciale entre EDF et ERDF. Contrat arrivé au terme le 31 décembre 2012, et qui est prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2013,
- Le référentiel emplois-métiers de la filière IT,
- La note « *Décision sur l'utilisation de services externes à composante informatique* » DSI 2012-0002 du 21 mai 2012,
- Présentation du dossier Cap Cloud, dossier SI structurant pour la conception des SI métiers,
- Présentation de la méthode « agile »,
- Présentation de la démarche « IPODE »,

- Présentation de la GPEC globale des métiers IT qui permet de maintenir les compétences à minima sur le ratio 35/65.

De plus, il doit être rappelé les propos tenus en Commission SI du CCE EDF SA par la Direction qui a annoncé que :

*« Le mouvement des équipes de MOE aujourd'hui situées au sein de la DSPIT vers ERDF est aujourd'hui une décision. Le mouvement des équipes d'exploitation d'ERDF vers la DSPIT correspond également à une décision prise. »,* ce qui constituerait en l'état une violation des prérogatives du CCE EDF SA.

Aux regards des éléments extrêmement simplifiés présentés ce jour sur la Stratégie SI, l'absence d'informations de l'organisme sur le projet de transfert évoqué, une telle décision, si elle était prise, serait constitutive d'une entrave à l'organisme.

Aussi, si une telle décision était confirmée et que la Direction passait outre la présente résolution, le CCE EDF SA mandate son Secrétaire, Madame Marie-Christine Nadeau, pour une action au fond et/ou en référé devant la juridiction compétente afin de faire suspendre et/ou interdire toute mise en œuvre des projets concernés et leurs actes subséquents, et sollicite la communication des réponses et documents demandés par l'organisme en vue de la poursuite de l'information de l'organisme avant la consultation obligatoire du CCE EDF SA sur ce dossier.

Le CCE EDF SA mandate également son Secrétaire pour engager une action pour entrave à son fonctionnement régulier devant le Tribunal Correctionnel compétent.

**Vote :**

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

**Résolution positive unanime**